



Procès-verbal n°7

Séance du Conseil Municipal

Mardi 9 décembre à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 3 décembre 2014 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances [le 9 décembre 2014 à 19H00](#).

Vouziers, le **03/12/2014**

Ordre du jour

Le Maire,

Yann DUGARD

Adoption du compte rendu du conseil du 22 septembre 2014

1. Tarifs 2015
2. Subventions (2014 et avances 2015)
3. Régularisation du résultat d'investissement
4. Décision modificative budget Ville n°2
5. Redevance d'Occupation du Domaine Public
6. Admission en non-valeur
7. Reprise sur provision
8. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2015
9. Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC
10. Fixation d'un tarif pour la vente de mobilier scolaire
11. Nouvelle convention avec les communes / participation aux NAP
12. Règlement des NAP
13. DSP Assainissement.
14. DSP petite enfance
15. Document Unique des Risques : Volet Espaces Verts
16. Modification du tableau des emplois communaux
17. Règlement de cimetière : Modification de l'article 2 « horaires d'ouverture »
18. Longueur de voirie

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le [9 décembre 2014 à 19H00](#), sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents: Yann Dugard, Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, François Bardiaux, Martine Baudart, Karine Passera, Louissette Noirant, Jean-Philippe Masson, Christine Dappe, Nadine Nivoy, Fabien Lallemand, Camel Armi, Guy Porchet, Véronique Paillard, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Michel Mayeux

Pouvoir(s) : Michaël Schwemmer à Jean Broyer
Pauline Cosson à Frédéric Courvoisier-Clément

Absent(s) : Véronique Cosson

Assistaient également : M. Fabien GUICHARD, Directeur Général des Services,
Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

Paraphe

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Patrice Feron.
: Accord unanime de l'assemblée.

Informations du Maire

Décisions Municipales et Marchés publics

Depuis le dernier Conseil Municipal du 22 septembre 2014 le Maire a pris 7 décisions municipales et a passé 3 marchés publics. Le récapitulatif se trouve sur table.
Le Maire donne lecture du récapitulatif.

Annexe 1 : Récapitulatif des décisions municipales et marchés publics

Informations

Le Maire adresse à Pauline Cosson et son conjoint Sébastien Journet toutes ses félicitations pour la naissance de Jules.

Il informe de l'arrivée de Pauline Blanc qui remplace Romain Duchaussoy au service des marchés publics qui a pris ses fonctions le 3 décembre 2014.

Lors du dernier conseil les élus ont voté une délibération concernant le déplacement, à Patricia Lesueur et au Maire, à Ratiskovice conjointement avec 2 personnes du comité de jumelage. Ce déplacement a eu lieu du 26 au 29 octobre 2014. Le Maire indique que ce déplacement a été une réussite, ils ont reçu un accueil chaleureux et remarquable de la part des élus de Ratiskovice et des membres du jumelage.

Le 11 novembre, à notre tour nous avons reçu des élus de Ratiskovice et des membres du jumelage en vue de célébrer l'armistice de 1918. L'intégration dans le circuit commémoratif du monument aux morts de Terron-Sur –Aisne a été une réussite. Les délégations présentes ont été satisfaites et souhaite que ce détour soit renouvelé. Le Maire de Terron-Sur-Aisne est également ravi de cette démarche.

L'agenda d'accessibilité programmé sera étudié en début 2015 afin de respecter les délais. Les commissions se réuniront.

Prochains rendez-vous :

10 décembre 2014 à 17 h: Comité de gestion paritaire de la piscine

17 décembre 2014 : commission urbanisme et travaux

19, 20 et 21 décembre 2014 : Marché de Noël à Vouziers, avec l'inauguration le 19/12 à 18 h

24 janvier 2015 : Soirée des trophées

Approbation de l'ordre du jour:

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé le 3 décembre 2014 avec les modifications suivantes :

- 1 - Désignation des Membres titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- 2 – Désignation des représentants titulaires et suppléants au Lycée ;
- 3 - Concours des maisons fleuries de l'été 2014 – attribution des prix.

Le Maire soumet au vote le projet d'ordre du jour ainsi modifié. **Accord unanime de l'assemblée.**

Paraphe

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 22 septembre 2014.

Le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 4 décembre 2014. Il indique ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a. En l'absence, il propose donc de passer au vote.

Vote : 24 voix pour et 2 abstentions (Karine Passera et Claude Adam)

Ordre du Jour

Affaires financières

Les dossiers financiers ont préalablement été étudiés en commission des finances le 26 novembre 2014. Son compte-rendu a été joint à la convocation à la réunion du conseil municipal de ce soir.

Annexe2 : Compte rendu de la commission des finances

I – Tarifs 2015

Le Maire laisse la parole à Claude Adam, adjoint en charge des finances. Il rappelle les remarques qui ont été apportées en commission des finances. Il précise qu'une hausse de 2% est appliquée en règle générale à l'ensemble des tarifs. Le comité de rédaction du Curieux Vouzinois a étudié et défini les tarifs du Curieux Vouzinois : ce sont ceux proposés. Le tableau des tarifs est annexé au compte rendu de la commission des finances. Frédéric Courvoisier-Clément regrette que les modifications actées lors de la cette réunion n'apparaissent pas dans le tableau annexé même si ces modifications apparaissent bien dans le compte rendu. Il demande à ce que ce soit précisé lors du vote que les modifications sont bien prises en compte dans le tableau. Claude Adam et le Maire répondent que le tableau reprendra bien entendu tous les nouveaux tarifs votés ce soir. Frédéric Courvoisier-Clément indique que son groupe trouve illogique une telle augmentation puisque 2% correspond à 3 fois l'inflation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par *21 voix pour et 5 voix contre (MM. Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Michel Mayeux) :*

- 1) D'adopter le tableau des tarifs 2015 selon les modifications apportées en commission des finances ;*
- 2) De charger le Maire ou son adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.*

Annexe 2 : Tableau des tarifs 2015 votés en assemblée.

II – Subventions aux associations

- *Subvention aux associations diverses*

Claude Adam poursuit et rappelle ce qui a été dit en commission des finances. Il précise que ces subventions sont soumises au vote tardivement car des éléments manquaient pour évaluer l'attribution. Il précise qu'en commission des finances il manquait encore des éléments concernant le nombre d'enfants inscrits aux vacances vouzinoises, qui sert de base de calcul pour le montant des subventions. Cette information est parvenue, il y a 28 inscrits.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE :

- 1. D'attribuer les subventions suivantes :*
 - Jeunes sapeurs-pompiers : 1500 €*
 - SPA – Refuge de Cliron : 100 €*
 - Coopérative de l'école scolaire Avetant : 250 €*
 - FJEP Centre social : 1 500 €*
 - Noël des privés d'emploi les plus démunis : 280 €*
- 2. D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget,*
- 3. De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.*

Paraphe

- *Associations sportives – manifestations & formations 2014 :*

Claude Adam continue la présentation, il présente désormais les subventions aux associations sportives. Aucune remarque n'est formulée de la part des élus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE (sauf Dominique Carpentier et Fabien Lallemand qui ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membres du bureau de l'OMS) :

1. *D'attribuer les subventions relatives aux manifestations & formations. Une somme de 2 000 € est à répartir sur proposition de l'Office Municipal des Sports. Le détail est présenté lors de la réunion de la réunion comme suit :*

<i>Club Nautique Vouzinois</i>	<i>230 €</i>
<i>Archers de Taine</i>	<i>60 €</i>
<i>Vélo Club Vouzinois</i>	<i>460 €</i>
<i>Pétanque Vouzinoise</i>	<i>230 €</i>
<i>Vouziens Oxygène</i>	<i>230 €</i>
<i>Office Municipal des Sports</i>	<i>790 €</i>

2. *De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.*

- *Associations sportives – Vacances vouzinoises 2014 :*

Toujours sur présentation de l'adjoint en charge des finances ce point est soumis au vote des élus. Le Maire demande s'il y a des questions, les élus répondent par la négative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE (sauf Dominique Carpentier et Fabien Lallemand qui ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membres du bureau de l'OMS et Frédéric Courvoisier-Clément pour le SAV Rugby) :

1. *D'attribuer les subventions relatives aux vacances vouzinoises :*

<i>o Club de Tennis de Table</i>	<i>63 €</i>
<i>o Handball Club Vouzinois</i>	<i>27 €</i>
<i>o Société de Tir l'Avenir</i>	<i>63 €</i>
<i>o Club Omnisport Santé</i>	<i>36 €</i>
<i>o SAV Rugby</i>	<i>54 €</i>
<i>o Archers de Taine,</i>	<i>81 €</i>
<i>o Pétanque Vouzinoise</i>	<i>82 €</i>
<i>o Effort Sportif Vouziens</i>	<i>27 €</i>
<i>o Karaté Club Vouziens</i>	<i>54 €</i>

2. *De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.*

- *Acomptes sur les subventions 2015 :*

Claude Adam poursuit. Il présente ce point habituel du dernier conseil. Il s'agit de subvenir au besoin de trésorerie des associations en fin d'année. Ces avances seront déduites des subventions attribuées au budget primitif 2015.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

1. *D'attribuer les avances sur les subventions suivantes (avances à déduire des subventions qui seront votées au budget primitif 2015) :*

<i>- CCAS</i>	<i>30 000 €,</i>
<i>- Association Les Tourelles</i>	<i>10 000 €,</i>
<i>- FJEP/Centre Social</i>	<i>10 000 €.</i>

2. *De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.*

III – Affectation des résultats de l'exercice 2013 - Budget Ville

Claude Adam présente ce point. Il donne lecture de la proposition de délibération transmise aux membres du conseil municipal.

Paraphe

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 17 avril 2014, affectant l'excédent d'investissement en report à nouveau pour un montant de 707 841,52 €,

Vu la quote-part des soldes des comptes du sivom de Vouziers revenant à la commune, calculée par le receveur municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de corriger le résultat d'investissement cumulé, pour le porter à hauteur de 727 897,50 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE :

- 1) D'affecter au Budget 2014, le résultat précédemment indiqué comme suit : Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 727 897,50 €.
- 2) De charger le Maire ou son adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

IV – Décision modificative n° 2 - Budget Ville

Claude Adam poursuit et présente les éléments de ce point.

Le Conseil Municipal,
Vu la modification du résultat d'investissement vu dans le point précédent entraine une recette supplémentaire à enregistrer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE :

- 1) de modifier le budget Ville comme suit :

Dépenses d'investissement

2313 - Immobilisations corporelles en cours - constructions	20 055,98 €
TOTAL	20 055,98 €

Recettes d'investissement

001 - solde d'exécution de la section d'investissement	20 055,98 €
TOTAL	20 055,98 €

- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

V –Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange de 2010 à 2014

Claude Adam reprend les éléments transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2014,

DÉCIDE à l'unanimité :

Paraphe

1. D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication et d'en fixer les montants comme suit :

Redevance 2010

Domaine public communal routier

Type d'implantation	Longueurs et surface	Tarif plafond	Montant
km artère aérienne	15,345	47,38	727,05
km artère en sous-sol	33,332	35,53	1 184,29
emprise au sol	5,320	23,69	126,03
Total RODP 2010			2 037,37

Redevance 2011

Domaine public communal routier

Type d'implantation	Longueurs et surface	Tarif plafond	Montant
km artère aérienne	15,345	49,29	756,36
km artère en sous-sol	33,332	36,97	1 232,28
emprise au sol	3,320	24,64	81,80
Total RODP 2011			2 070,44

Redevance 2012

Domaine public communal routier

Type d'implantation	Longueurs et surface	Tarif plafond	Montant
km artère aérienne	15,345	51,58	791,50
km artère en sous-sol	33,332	38,68	1 289,28
emprise au sol	3,320	25,79	85,62
Total RODP 2012			2 166,40

Redevance 2013

Domaine public communal routier

Type d'implantation	Longueurs et surface	Tarif plafond	Montant
km artère aérienne	15,345	53,33	818,35
km artère en sous-sol	33,332	40,00	1 333,28
emprise au sol	2,320	26,66	61,85
Total RODP 2013			2 213,48

Redevance 2014

Domaine public communal routier

Type d'implantation	Longueurs et surface	Tarif plafond	Montant
km artère aérienne	15,345	53,87	826,64
km artère en sous-sol	33,332	40,40	1 346,61
emprise au sol	2,320	26,94	62,50
Total RODP 2014			2 235,75

2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

VI – Admission en non-valeur

Claude Adam présente le projet de délibération à soumettre aux élus. Ce point ne soulève aucune question.

Paraphe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu les courriers de Monsieur le Receveur Municipal en date des 22 juillet & 30 octobre 2014 demandant d'admettre en non-valeur une créance de 2013 d'un montant de 198,44 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2014,

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti, sur proposition du Maire,

DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'admettre cette créance de 198,44 € en non-valeur.
2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le procès-verbal adopté en début de séance circule afin qu'ils le signent.

VII – Reprise sur provisions

Le Conseil Municipal, sur présentation de Claude Adam et après en avoir délibéré:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,

Vu le budget primitif 2014,

Vu le montant des admissions en non-valeur au 9 décembre 2014 de 322,36 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées pour 5 278,30€,

DÉCIDE à l'unanimité :

1. De reprendre sur les provisions déjà constituées, la somme de 300 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants",
2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

VIII – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2015

Claude Adam, toujours dans sa fonction d'adjoint en charge des finances présente ce point :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget précédent.

Vu les budgets 2014, Ville, Eau et Assainissement,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'autoriser le Maire de Vouziers à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET VILLE

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	: 5 000 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	: 27 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	: 260 000 €

BUDGET EAU

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	: 500 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	: 21500 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	: 4 400 €

Paraphe

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	: 3 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	: 69 000 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	: 14 400 €

2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

IX – Avenant à la convention signée avec la 2C2A de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC.

Le Maire présente ce dossier et précise que l'équilibre du montage financier de l'opération entre la Commune et la 2C2A n'a pu être atteint en raison d'un surcoût au niveau des travaux et d'une subvention non obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu délibération 2011/61 du conseil municipal du 28 septembre 2011 autorisant le Maire de Vouziers à signer avec la 2C2A la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie communale traversant l'emprise de la ZAC,

Vu le montant définitif des travaux et des recettes de cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2014,

DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'autoriser le maire à signer l'avenant à cette convention impliquant une hausse du montant de la participation communale (85 043,62 €) de 17 327,43 € pour atteindre 102 371,05 €.
2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

X – Tarifs mobilier scolaire

Le Maire laisse de nouveau la parole à Claude Adam afin qu'il donne lecture des éléments communiqués aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la commune dispose encore d'une cinquantaine d'anciennes tables d'école. Afin de récupérer de la capacité de stockage, il est proposé de vendre une partie de ce mobilier.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 26 novembre 2014

DÉCIDE à l'unanimité :

1. De fixer les tarifs comme suit :

La table simple avec une chaise	5 €
La table double	10 €

2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

Ghislaine Jacquet intervient. Elle indique que les points financiers n'ont pas tous été vus. Le Maire indique que tout a été soumis au vote. Elle sollicite donc des précisions sur certains points. Elle souhaite plus de détails concernant les tarifs des salles dont un allègement voire une gratuité est proposée aux associations ayant leur siège social à Vouziers. Elle rappelle que certaines associations n'ont qu'une antenne à Vouziers mais sont impliquées directement dans l'activité locale. Le Maire répond que le vote porte sur les tarifs et non sur les attributions de salle.

Paraphe

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

XI – Convention de participation des communes extérieures au frais des N.A.P. (Nouvelles Activités Péri-Educatives)

Le Maire prend la parole pour présenter ce point.

Les collectivités compétentes ont une certaine latitude pour décider de la facturation des activités périscolaires ou péri-éducatives. Il n'y a pas d'obligation de gratuité, la mise en place des NAP étant facultative.

Cependant, cette facturation ne peut être imposée puisque ces activités présentent ce caractère facultatif. Elle doit donc être réalisée par convention entre collectivités.

En conséquence, le conseil municipal est invité dans un premier temps à retirer sa délibération 2014-52 du 1er juillet 2014 qui imposait la participation des communes dont la ville de Vouziers accueille les enfants en maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retire à l'unanimité la délibération 2014-52 du 1^{er} juillet 2014.

Le Maire poursuit.

Les collectivités compétentes ont une certaine latitude pour décider de la facturation des activités périscolaires ou péri-éducatives. Il n'y a pas d'obligation de gratuité, la mise en place des NAP étant facultative.

Cependant, cette facturation ne peut être imposée puisque ces activités présentent ce caractère facultatif. Elle doit donc être réalisée par convention entre collectivités.

Il propose au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré ;

Considérant qu'au regard de l'organisation scolaire du territoire, les écoles maternelles et primaires de Vouziers doivent accueillir les enfants de communes faisant partie de regroupement pédagogiques rattachés à Vouziers ;

Considérant que, dans le cadre de dérogations scolaires, des enfants de communes extérieures fréquentent nos établissements scolaires ;

Considérant les contraintes des horaires des ramassages scolaires liées aux regroupements pédagogiques suite à des fermetures d'écoles dans les communes voisines, lesdits transports scolaires étant assurés par le Conseil Général ;

Considérant l'obligation pour la Ville de Vouziers de procéder à la mise en place d'un nouveau service lié à cette réforme scolaire et à l'organisation de la prise en charge des enfants pour des activités péri-éducatives ;

Considérant l'organisation du calendrier scolaire se structurant comme suit :

Période 1 (rentrée de septembre aux congés de Toussaint) : 7 semaines

Période 2 (rentrée de Toussaint jusque congés de Noël) : 7 semaines

Période 3 (rentrée de janvier à vacances de février) : 7 semaines,

Période 4 (rentrée de février à vacances de Pâques) : 7 semaines

Période 5 (rentrée vacances de Pâques à vacances d'été) : 8 semaines

Considérant le coût de la mise en œuvre de ce service ;

1. de solliciter la participation des communes dont la ville de Vouziers accueille les enfants en maternelle et primaire via la mise en place de conventions avec chacune des communes de résidence des parents dont un ou plusieurs enfants sont inscrits à Vouziers ;
2. de déterminer, à compter du 1er septembre 2014, à 150,33 € le coût annuel de la participation forfaitaire pour la mise en place des activités péri-éducatives liées à la réforme des rythmes scolaires (pour 36 semaines scolaires) et par enfant inscrit dans une école primaire ou maternelle de Vouziers ;
3. D'établir un prix par semaine à 4.17 € afin de pouvoir facturer aux communes en précisant que, en cas de départ en cours de période scolaire, toute semaine commencée est due ;

Paraphe

4. De dire que le service comptable établira la facturation en deux fois, une facturation en Janvier 2015 pour les périodes 1 et 2, une facturation en Mai 2015 pour les périodes 3, 4 et 5 ;
5. De préciser que si la commune de résidence des parents dont un ou plusieurs enfants sont inscrits en maternelle et ou primaire à Vouziers n'accepte pas de signer la convention de participation, le coût de la mise en place des activités péri-éducatives sera dû par les parents. Ce montant viendra s'ajouter pour les parents au montant dû par enfant et par période d'inscription aux NAP.

Frédéric Courvoisier-Clément sollicite une prise de parole. Il souhaite savoir si les communes concernées ont été approchées et si elles envisageaient de signer la convention évoquée.

Le Maire répond que la grande majorité des communes ne s'opposent pas à cette convention sauf Savigny/Aisne et Olizy-Primat car une organisation des N.A.P. est déjà mise en place dans la commune de Savigny et Olizy fait partie du regroupement de Savigny.

Frédéric Courvoisier-Clément fait une remarque concernant l'emploi du terme « OBLIGATION » pour procéder à la mise en place d'un nouveau service puisque cette mise en place n'est pas obligatoire. Il estime qu'il serait plus juste de parler de nécessité.

Il s'interroge concernant la prise en charge du coût des NAP par les communes et les familles. En effet en cas de refus de signer la convention la totalité de la charge revient à la famille. De plus le fait de faire payer 2€ aux familles et une participation aux communes implique une création de régie. Il pense qu'il aurait été plus simple de facturer la totalité du coût aux communes, charge à elles de facturer ou non aux familles de leur commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 21 voix pour et 5 contre de MM. Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Michel Mayeux et Pauline COSSON, d'adopter la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions, notamment de signer les conventions avec les communes.

AFFAIRES D'URBANISME

XII – Vente de terrain à M. Seleiro Georges

Le Maire présente ce point d'urbanisme qui ne soulève ni remarque ni question.

Le Conseil Municipal,

Considérant le dossier de Déclaration Préalable déposé le 15 avril 2014 par Monsieur Georges SELEIRO en vue d'obtenir l'autorisation municipale pour la construction d'une clôture le long de sa propriété sise 28 rue Henry Rouyer, section de Blaise,

Considérant que les parcelles cadastrées 068 AB n° 60, 98, 100 et 102 appartenant à Monsieur Georges SELEIRO et concernées par ce projet de construction sont assujetties au plan d'alignement de cette rue, approuvé par arrêté du 25/02/1985,

Considérant que la réalisation conforme de cette clôture est subordonnée à l'application dudit plan d'alignement, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délimitation du domaine public de la Commune et du domaine privé de Monsieur Georges SELEIRO,

Vu le plan de bornage établi le 18 juin 2014 et le document d'arpentage établi le 29 août 2014 par un Cabinet de Géomètres,

Considérant qu'il est fait état du transfert de propriété suivant : la parcelle nouvellement créée et cadastrée 068 AB n° 594 d'une superficie de 32 m² figurant au domaine public de la Commune sera transférée au profit de la propriété privée de Monsieur Georges SELEIRO, sous la forme d'un acte de vente,

Considérant que pour cette transaction foncière, il a été décidé de céder cette parcelle 068 AB n° 594 au prix de vente de 3,27 € le m², correspondant au prix des délaissés, actualisé selon le dernier indice national du bâtiment connu à cette période (index BT 01 du mois de mars 2014), les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que ces modalités de vente ont été acceptées par Monsieur Georges SELEIRO par courrier du 19 juin 2014,

Considérant que l'opération de déclassement de terrain du domaine public communal et son classement dans le domaine privé est dispensée d'enquête publique préalable attendu qu'elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux

Paraphe

fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée (article L 141-3 du Code de la Voirie Routière : « emprise du domaine public routier communal »),

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'autoriser l'opération foncière suivante : vente par la Commune de Vouziers à Monsieur Georges SELEIRO de la parcelle cadastrée 068 AB n° 594 d'une superficie de 32 m², déclassée du domaine public communal et située au n° 28 de la rue Henry Rouyer, au prix de 3,27 € le m², parcelle classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

XIII – Délégation de service public de l'entretien du réseau collectif d'assainissement – Signature du contrat d'affermage

Le Maire présente ce point qui a été transmis le 21 novembre afin que les élus puissent en prendre connaissance. Frédéric Courvoisier-Clément regrette que toutes les annexes n'aient pas été transmises avec le document de travail. Le Maire présente une synthèse du document transmis en rappelant les éléments financiers et d'offre de service. Il rappelle que 2 offres ont été reçues : Lyonnaise des Eaux et Véolia. L'intervention en cas de problème est plus rapide chez Véolia à savoir 1 h au lieu 2 pour la Lyonnaise des eaux. Il rappelle aussi l'avantage pour Véolia de la connaissance du matériel de Vouziers puisque déjà fermier pour la Ville depuis de nombreuses années. Véolia propose de mettre en place dès le début du contrat un SIG consultable en Mairie là où la Lyonnaise a besoin d'un délai d'une année. De plus les engagements quantitatifs sont beaucoup plus nombreux de la part de Véolia. En termes de qualité de service les 2 entreprises proposent une offre similaire. Pour l'aspect financier même si les charges de la Lyonnaise apparaissent comme légèrement inférieures, Véolia prévoit de renouveler cependant beaucoup plus d'équipements annuellement. Il rappelle que la signature du contrat est pour une durée de 12 ans.

Frédéric Courvoisier-Clément présente des remarques sur différents points. Il souhaite s'assurer que la Ville a pris le contrat avec option de contrôle des branchements. Le Maire répond positivement. Frédéric Courvoisier-Clément rappelle qu'une étude a été réalisée il y a plusieurs années et que plus de la moitié des branchements avait été contrôlée. Il déplore donc le coût additionnel pour une action déjà réalisée en grande partie. D'autre part il trouve le coût de contrôle des branchements excessif. Frédéric Courvoisier-Clément ajoute que la baisse de tarif annoncée de 3,5% n'est pas atteinte concernant le prix de l'eau à la vue des éléments du contrat même si une baisse existe elle est infime comparée à la promesse. Frédéric Courvoisier-Clément regrette que ce contrat n'ait pas été soumis à une plus forte négociation car il rappelle que l'engagement pris est de 12 ans. Enfin il conclut en rappelant ses interrogations quant au choix du mode de gestion par délégation de service public, il indique que ce mode de gestion ne permettra plus d'avoir de levier sur le prix de l'eau et une possible baisse.

Suite à ces différentes remarques et conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service assainissement de la commune de VOUZIERS. Monsieur DUGARD soumet la délibération au vote :

Le Maire de la commune de VOUZIERS, Président de la Commission de délégation de service public, propose:

VU la loi n° 92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en ses articles 38 et suivants, reprise aux articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du 19 novembre 2013 autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation du service public d'assainissement,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés respectivement les 04 décembre 2013 et 06 décembre dans le BOAMP et le Moniteur des TP ;

VU le procès-verbal de la commission spéciale de délégation de service public du 22 avril 2014 se prononçant favorablement sur l'admission des candidatures des sociétés suivantes : SAUR, VEOLIA EAU, EAU ET FORCE et LYONNAISE DES EAUX.

Paraphe

Vu le procès - verbal de la Commission en date du 22 avril 2014 procédant à l'ouverture des offres des sociétés VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de délégation de service public et l'avis de cette commission du 29 avril 2014,
Vues les négociations qui ont eu lieu les 13 juin 2014, 26 juin 2014 et 14 octobre 2014 avec les sociétés VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX,
Vu le rapport complémentaire établi et présenté le 7 novembre 2014, suite aux négociations menées par le Maire avec les candidats,
VU le rapport du Maire, Président de la Commission de délégation de service public de présentation du déroulement de la procédure et sur le choix du délégataire, proposant de retenir la Société VEOLIA.

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Municipal le 20 novembre 2014, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales, soit 15 jours au moins avant la date du Conseil Municipal,

- d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU pour la délégation du service public d'assainissement, à compter du 1er janvier 2015, et pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- d'approuver le projet de contrat de délégation du service d'assainissement, tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, après lecture et présentation des pièces transmises,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage avec le candidat retenu,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales,

par 15 voix pour, 6 voix contre de MM. Véronique Paillard, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Michel Mayeux, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy (MM. Patricia Lesueur, Fabien Lallemant, Nadine Nivoy, Guy Porchet et Karine Passera se sont abstenus).

1. d'approuver le choix de la Société VEOLIA EAU en qualité de société délégataire du service public d'assainissement de la commune de VOUZIER, à compter du 1er janvier 2015, et pour une durée de 12 ans,
2. d'approuver le projet de contrat de délégation du service d'assainissement, ainsi que ses annexes,
3. d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de VOUZIER à signer le contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA EAU, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

XIV – Délégation de service public pour la petite enfance : crèche « le Petit Prince » - Signature du contrat d'affermage

Le Maire présente ce point de la même façon que le point précédent. Ce dossier ne soulève aucune remarque particulière des élus. Il rappelle que seule La Croix Rouge a manifesté son intérêt pour l'offre concernant la crèche « Le Petit Prince ».

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du centre multi accueil « Le Petit Prince » de la commune de VOUZIER.

Le Maire de la commune de VOUZIER, Président de la Commission de délégation de service public, propose:

VU la loi n° 92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en ses articles 38 et suivants, reprise aux articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du 13 mai 2014 autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation du service public du centre multi accueil,

Paraphe

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés respectivement les 27 mai 2014 et 02 juin 2014 dans le BOAMP et la Gazette des Communes ;

VU le procès-verbal de la commission spéciale de délégation de service public du 24 mai 2014 se prononçant favorablement sur l'admission des candidatures des sociétés suivantes : CROIX ROUGE et INSTITUT LEO LAGRANGE.

Vu le procès - verbal de la Commission en date du 10 octobre 2014 procédant à l'ouverture de L'offre de la CROIX ROUGE, seule offre remise,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de délégation de service public et l'avis de cette commission du 29 avril 2014,

Vues les négociations qui ont eu lieu les 16 octobre 2014 et 03 novembre 2014 avec la CROIX ROUGE,

Vu le rapport du 18 novembre 2014 du Maire, Président de la Commission de délégation de service public de présentation du déroulement de la procédure et sur le choix du délégataire, proposant de retenir suite aux négociations menées par le Maire avec le candidat,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Municipal le 20 novembre 2014, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales, soit 15 jours au moins avant la date du Conseil Municipal,

D'approuver le choix de la CROIX ROUGE pour la délégation du service d'assainissement de la commune de VOUZIERES, à compter du 1er janvier 2015, et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

D'approuver le projet de contrat de délégation du service public du centre multi accueil, tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, après lecture et présentation des pièces transmises,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage avec le candidat retenu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales,

- d'approuver le choix de la CROIX ROUGE en qualité de société délégataire du service d'assainissement de la commune de VOUZIERES, à compter du 1er janvier 2015, et pour une durée de 4 ans,
- d'approuver le projet de contrat de délégation du service du service public du centre multi accueil, ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de VOUZIERES à signer le contrat de délégation de service public avec la CROIX ROUGE, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

AFFAIRES DE PERSONNEL

XV – Document unique des risques : Volet Espaces Verts

Le Maire présente ce point et rappelle le caractère obligatoire de l'élaboration de ce document. Les volets service administratif, agents d'entretien, restaurant scolaire, bibliothèque et ATSEM ont déjà été adoptés lors de précédents conseil municipaux après avis des membres du comité technique paritaire. Il précise qu'il reste 3 volets à adopter : Piscine, Services Techniques et Police Municipale.

Vu l'article L 230-2 modifié du Code du Travail et en vertu de l'obligation générale de sécurité, stipulant que tout employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du Travail et modifiant le Code du Travail,

Vu la circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 25 juin 2014, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Paraphe

- D'adopter le Document Unique des Risques – volet « espaces verts », ci- annexé.
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexe 3 : Document unique des risques : Volet Espaces Verts

XVI – Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire présente la fiche transmise aux conseillers municipaux, il laisse la parole à M. Guichard qui présente les changements de poste. La proposition est soumise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 25 juin 2014,
Vu la délibération n°2014/76 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 déterminant le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2014,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de supprimer des postes restés vacants,
Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 25 novembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux ci-dessous, à compter du 10 Décembre 2014 :

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché principal	1	<u>- 1</u>	<u>0</u>
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif de 2 ^e classe			
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67 130/151,67	<u>- 130/151,67</u>	132,17/151,67 <u>0</u>
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise principal	3		3
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4		4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			
Temps complet	2		2
Temps non complet	143/151,67 122/151,67 122/151,67		143/151,67 122/151,67 122/151,67
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	93/151,67		93/151,67

Paraphe

	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2			2
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 3			3
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	1	<u>-1</u>	<u>0</u>
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	2		2
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1

2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

XVII - Règlement des cimetières

Le Maire présente ce dossier.

Vu le règlement des cimetières adopté par l'arrêté 96/347 applicable au 1er janvier 1997,

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture en raison des retards répétés d'ouverture liés à l'incompatibilité avec les horaires de travail des agents municipaux,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de modifier l'article 2 – Police des cimetières comme suit :
 - a) Horaires d'ouverture et de fermeture
 - du 1^{er} octobre au 31 mars : 8 h 15 – 18 h 00
 - du 1^{er} avril au 30 septembre : 8 h 15 – 19 h 00
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

Ajouts à l'ordre du Jour

XVIII – Désignation des membres titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire présente ce point, qui ne soulève pas de remarque particulière.

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°DC2012/35 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 20 juin 2012 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération n°DC2012/68 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 1er octobre 2014 définissant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°DC2014/97 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 27 octobre 2014 modifiant la composition de la CLECT ;

Considérant que la Commune de Vouziers dispose de deux représentants titulaires et de deux suppléants ;

Considérant que le Maire est représentant titulaire de droit à la CLECT,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. de désigner les membres de la CLECT comme suit :

Second membre titulaire : M. Claude ADAM;

Suppléants : MM. Jean BROYER et Patrice FERON.

2. D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

XIX – Désignation des représentants titulaires et suppléants au Lycée

Le Maire donne lecture de la fiche de travail transmise aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que les dispositions du décret sont entrées en vigueur le 3 novembre 2014 et que les arrêtés de désignation pris antérieurement sont caducs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De modifier la délibération 2014/32 du 17 avril 2014 portant sur l'objet,
- De désigner les membres suivants au conseil d'administration du Collège Multi-sites :
 - o Titulaire : Françoise Payen ; Suppléant : Karine Passera.
- De désigner les membres suivants au Conseil d'administration du Lycée :
 - o Titulaires : MM. Yann Dugard et Françoise Payen ;
 - o Suppléants : MM. Karine Passera et Michaël Schwemmer.
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

XX – Concours des Maisons Fleuries de l'été 2014 – attribution des prix

Le Maire laisse la parole à Magali Roger, Adjointe en charge de l'environnement et du fleurissement. Elle présente les éléments figurant sur la fiche de travail transmise aux élus.

Le Conseil Municipal, vu le rapport de la commission Cadre de Vie et Environnement du 17 Octobre 2014 précisant les attributions de prix suites aux passages des jurys et précisant la valeur des bons alloués aux lauréats selon le nombre de fleurs attribués :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de suivre l'avis de la commission reprise ci-dessous et :

- d'attribuer les prix selon la proposition de la commission ;

Paraphe

- d'imputer les prix à l'article 6714 du budget général 2014 ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatives à cette décision.

Rapport de la COMMISSION « CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT » du 17 Octobre 2014

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

1°) Cette année : les personnes souhaitant participer devaient s'inscrire : **52 inscrits.**

2°) Composition du Jury :

- **ADAM Nelly**
- **LAMBERT Nicole,**
- **LESUEUR Patricia,**
- **MOUSSAROGLOU Morance,**
- **NOIRANT Louissette,**
- **POZIER Pol,**
- **ROGER Magali,**
- **ROMAIN Nadine,**
- **THOMAS Andrée,**

Jury remplaçant :

- **BENET Nicole,**
- **BOLY Francis,**
- **LAROCHE Gisèle.**

Soit un total de 12 personnes.

3°) Passage du Jury le 02 Août 2014.

4°) Réunion d'attribution définitive des notes le 06 Août 2014.

5°) Résultats définitifs :

TABLEAU RECAPITULATIF		
4 Fleurs (1 lauréat)		
Maison et Jardin (1)	BALTAZART Gérard	4 ruelle de Thélène – Blaise
3 Fleurs (10 lauréats)		
Maison et Jardin (10)	MARQUE Claude	97 rue Bournizet
	PIERRET André	99 rue Bournizet
	WARIN Marie-Thérèse	6 rue Malval
	CHARLIER Josée	33 rue des Poilus
	PELZER Bernard	17 rue des Poilus
	MAUVAIS Pierrette	3 rue de Thélène
	POLICE Daniel	54 rue de Condé
	PAYOT Robert	19 rue Verte
	THIERY Daniel	38 rue Verte
	DUCASTEL Evelyne	17 rue de Ballay – Section de Chestres
2 Fleurs (17 lauréats)		

Paraphe

Maison et Jardin (15)	THOME André	26 rue des Marizys
	THEODORE Robert	2 rue Jean Moulin
	ALBAUD Guy	16 cour Salvador Allendé
	COTTON Jean	2 allée des Hameaux du Blanc Mont
	LAMBERT Germain	8 rue le Joli Bois
	BUIRON Denis	162 rue Bournizet
	DEPUISET Jeannine	30 rue des Poilus
	MATTENET Claude	4 rue de Théline
	LECETRE Dominique	50 rue de Condé
	HALTER Hervé et BERTRAND Maryline	56 rue de Condé
	LARMOYER Charles	1 rue des Giroflées
	LEBRUN René	3 rue des Giroflées
	VAEREWICK Jean-Pierre	4 rue Paul Verlaine
	MAILLARD Roger	23 rue de l'Aisne
	WAGNER Michel	3 rue des Boeufs
Façade (1)	BESANCON Jocelyne	9 rue de Condé
Commerce/Etablissement (1)	LE SAINT HONORE	54 rue Bournizet
1 Fleur (15 lauréats)		
Maison et Jardin (12)	BIDET Michèle	4 rue de l'Industrie
	BOUVIER Régine	12 allée des Hameaux du Blanc Mont
	ELSAN Josiane	7 rue Jean Moulin
	CABADET Denis	10 Cour Salvador Allende
	MACHINET Maurice	11 rue Chérigé
	LAJOIE Jean-Paul	5 rue Jean Leflon
	PRUVOST Charles	6 rue de Syrienne
	PIEKAREK Patrice	52 rue de Condé
	DEFORGE Jacqueline	62 rue de Condé
	BERNARD Simone	11 rue de Ballay – Section de Chestres
	THILLY Paul	53 Grande Rue – Section de Chestres
	MELLET Steve	71 rue Gambetta
Façade (2)	DUGENIE Robert	6 rue Etienne Valeur
	POZIER Pol	7 rue Claude Phé
Balcon (1)	COUTURIER Lucette	10 rue Verte (2 ^{ème} étage)
Encouragements (9)		
Maison et Jardin (6)	GEHIN Christiane	6 rue des Poilus

Paraphe

	COCUS Daniel HERBAY René BREL Francis HUBERT André RICHER Jean-Claude	14 rue de Ballay 9 rue de Vouziers – Section de Chestres 106 rue Gambetta 15 rue de Sainte Marie 21 rue de Sainte Marie
Façade (2)	DUCROS Renée VALLOIS Evelynne	7 rue de Tabure 11 C Cour Civol
Commerce/Etablissement (1)	Foyer occupationnel du Val des Marizys	25 rue Jean Jaurès

6°) Récapitulatif des bons attribués :

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
« 4 Fleurs »	50 €	1	50 €
« 3 Fleurs »	35 €	10	350 €
« 2 Fleurs »	25 €	17	425 €
« 1 Fleur »	15 €	15	225 €
« Encouragement »	-	9	-
Soit un TOTAL de :		52	1.050 €

- Sollicitation de commerçants en fleurs pour l'obtention de bonifications sur les bons offerts par la mairie aux lauréats :

Magasin	Adresse	Bonification obtenue
Mr BRICOLAGE	ZI du Blanc Mont	10 %
MAISON DE L'ELEVEUR	Section de Chestres	10 %
SERVI FLEUR	Rue Bournizet	1 orchidée
Pépinières GABREAUX	08250 OLIZY-PRIMAT	10 %
Pépinières PAQUOLA	08130 ATTIGNY	15 %

Avant la levée de la séance Frédéric Courvoisier-Clément, en sa qualité de Président de Groupe de « La Voix Vouzinoise » interpelle le Maire afin de connaître la réponse à un courrier adressé au Maire préalablement concernant la formation des commissions municipales et la sélection des membres vouzinois ainsi que sur le choix de la suppression de la navette du bus de Condé. Il n'attend pas de réponse immédiate étant donné que son courrier n'a pas été déposé dans le délai prévu au règlement intérieur du Conseil Municipal mais souhaite savoir si réponse lui sera apportée. Le Maire indique qu'une réponse écrite lui sera faite, si possible sous 10 jours.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de Séance : Patrice Feron

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe